



Lille, le 6 mai 2020

Objet : réouverture et fonctionnement des établissements scolaires en contexte pandémique : le rôle du conseil d'administration des EPLE

Madame le Recteur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance que nous accordons à la réunion des conseils d'administration des EPLE préalablement au retour du public dans les établissements scolaires.

Conformément à l'article D 422-16 alinéa 7 du code de l'éducation, la réunion d'un conseil d'administration nous paraît nécessaire pour évoquer les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité dans le contexte de la pandémie, en amont du retour du public dans les établissements scolaires. Cela permettrait notamment de présenter devant le conseil d'administration une mise à jour du DUER, document Unique d'Évaluation des Risques, afin d'y intégrer les questions liées aux pandémies.

De plus, conformément à l'article D 422-2 relatif au domaine d'autonomie pédagogique de l'établissement, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur l'organisation du temps scolaire, ainsi que sur les modalités de répartition des élèves en classes et en groupes. De telles délibérations nous paraissent nécessaires à la veille de la réouverture des EPLE, dont le fonctionnement doit être adapté après la période de confinement et dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Au-delà des aspects réglementaires, la tenue des commissions hygiène et sécurité des établissements, et celle des conseils d'administration, seule instance représentative de l'ensemble de la communauté scolaire, est de nature à favoriser la cohésion dans le contexte pandémique. A contrario, la réunion du conseil d'administration en séance extraordinaire ne peut être refusée dès lors que la moitié de ses membres au moins en ferait la demande (article R 425).

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande,

Soyez assurée, Mme le Recteur, de notre profond attachement au service public d'Éducation Nationale.

Pour le SNES-FSU académie de Lille

Jean-François Carémel